Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260429-DCM202625-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 17 avril 2026 Présents : Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR, Jean Luc CARIOU, Josépha CHANAL, Justine CORRE, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Sylvie HISLER-RICHARD, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER, Serge SALAUN, Zohra SENOUCI, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI, Maryvonne YOUINOU-FEREC Excusés avec procuration : néant Absents : néant Secrétaire de séance : Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (DCM202625)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Aussi, je vous propose de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le conseil municipal, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, après en avoir délibéré,

ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :

1 - Personnel communal et finances ;

2 - Environnement, tourisme, ports et littoral et vie économique ;

3 - Affaires sociales, solidarité, handicap, personnes âgées, enfance, jeunesse et politique éducative ;

4 - Travaux, réseaux, déplacements et urbanisme

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260429-DCM202625-DE

5 - Communication

6 - Associations, sports, loisirs, culture, animation et patrimoine

DESIGNE, à l'unanimité, les membres des commissions selon le tableau joint en annexe

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)